



LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE DES LITIGES ET CONTENTIEUX

PV n°46 du 24.06.2025

Membres présents :

Khaly SOW, Muriel HIGHT, Arnaud PATIENT, Fils MBAYA WA MBAYA, Jeanine DENIS

Membres absent excusé :

Patricia FRANCOIS, Mario FELIX, Magguy CHARLES, Saskia POPO, Mélissa COUPRA

COURRIERS RECUS

- Courrier du 20.06.2025 du Président de l'ASC Armire faisant réclamation pour la finale de la coupe de Guyane (CTG) – Senior Masculin - Match n°53371191 joué le 18.06.2025.

INFORMATION

La commission demande à l'ensemble des clubs évoluant à domicile de se rapprocher des propriétaires des installations pour s'assurer de la bonne tenue des rencontres. Il ne sera pas concevable qu'un match n'ait pas lieu par manque de préparation ou de coordination entre le club et le propriétaire.

La commission demande à l'ensemble des clubs de transmettre leurs différents courriers à la commission à l'adresse mail suivante : crslc@guyane-foot.fr pour que le traitement des différents courriers puisse se faire rapidement.

La commission informe l'ensemble des clubs que la FMI est obligatoire pour établir la feuille de match dans toutes les catégories. Elle demande aux clubs de bien vouloir se conformer aux différents protocoles d'utilisation. Elle précise que les clubs doivent désigner sur footclub le dirigeant ou éducateur habilité sur la catégorie. En cas de difficulté, de bien vouloir se rapprocher du secrétariat de la LFG. La non-utilisation de la FMI peut entraîner la perte du match selon l'article 139 bis des règlements généraux de la FFF. Dans le cas de sa non-utilisation, il est impératif de fournir toutes explications à la commission compétente, dans les 24h suivant le match accompagné du scan de la feuille au format papier.

NB: il est préconisé d'effectuer la synchronisation de la FMI sur votre tablette, au minimum 6h00 avant le coup d'envoi de la rencontre, afin de prendre en compte le décalage horaire entre les serveurs de la France Hexagonale et ceux de la Guyane Française.

La commission s'est réunie le 24.06.2025 à 18h00 pour se prononcer.

AFFAIRE A TRAITER

Les affaires traitées sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'appel dans un délai de 7 jours qui suit la notification, dans le respect des dispositions des articles 188 et 189 des règlements généraux de la F.F.F.

Coupe de Guyane (CTG) – SENIOR MASCULIN

Affaire n°22991685 - Match n°53371191 du 18.06.2025 – Finale de la coupe de Guyane (CTG) : AS Etoile de Matoury /ASC Armire : RECLAMATION DU RESULTAT SUITE À LA NON UTILISATION DE LA FMI

M. SOW Khaly n'a participé ni aux débats ni à la décision.

La Commission jugeant en premier ressort,

Vu les articles 78 à 83 des règlements généraux de la LFG : Règlements de la Coupe de Guyane,

Vu l'absence de FMI,

Vu la feuille de match papier reçu par le secrétariat de la ligue de Football,

Vu les logs de la FMI,

Vu l'article 139bis des règlements généraux de la FFF : Support de la feuille de match,

Vu l'article 87 des règlements généraux de la LFG : Établissement et Transmission de feuille de match,

Vu l'article 200 des règlements généraux de la FFF indiquant les principales sanctions administratives,

Vu le rapport de l'arbitre M. SOW Mamadou :

« ASC Arimire est arrivée en premier à 18h36 et l'AS Etoile de Matoury est arrivé à 18h47

A 19h07 j'ai demandé la tablette au dirigeant de l'Etoile monsieur HAABO Zampeih. Il m'a dit qu'il a oublié à Balata, il va aller la chercher.

A 19h30 il était toujours au stade et j'ai donné une feuille de papier pour que les clubs la remplissent.

A 19h45 les clubs n'ont pas encore rempli la feuille de match car Armire avait prêté sa tablette à Etoile pour qu'elle essaye de se connecter mais avec plusieurs tentatives, l'Etoile n'arrivait pas toujours à se connecter

A 19h50 j'ai dû insister pour qu'ils remplissent la feuille de maths papier

Le match a démarré avec 25 minutes de retard.»

Vu le courrier du 20.06.2025 du Président de l'ASC Armire :

« Courrier de l'ASC Armire du 20.06.2025 réclamation d'après-match afin de contester le résultat du match de coupe AS Etoile. / A.S.C. Armire du 18/06/2025

Monsieur le secrétaire général,

Nous avons l'honneur de vous demander de suspendre l'homologation du résultat du match de coupe senior AS Etoile / A.S.C. Armire qui s'est disputé le 18/06/25 au stade Edmard LAMA, car nous portons réclamation conformément aux dispositions de l'article 187-1 des règlements généraux de la F.F.F., contre l'équipe de l'AS Etoile qui n'a pas fourni une tablette en bon état de fonctionnement comme l'exige le règlement pour le bon déroulement de la rencontre.

Nous vous demandons de faire procéder aux vérifications d'usage afin d'apprécier les raisons qui ont empêchées l'utilisation d'une tablette et de prendre les décisions qui s'imposent au cas où les dirigeants de l'AS Etoile seraient responsables de ce manquement.

Tout en restant à votre disposition, nous vous souhaitons bonne réception et vous adressons nos salutations sportives »

Considérant les articles 78 à 83 des règlements généraux de la LFG : Règlements de la Coupe de Guyane,

Considérant l'absence de FMI,

Considérant la feuille de match papier reçu par le secrétariat de la ligue de Football,

Considérant les logs de la FMI,

Considérant l'article 139bis des règlements généraux de la FFF : Support de la feuille de match,

Considérant l'article 87 des règlements généraux de la LFG : Établissement et Transmission de feuille de match,

Considérant l'article 200 des règlements généraux de la FFF indiquant les principales sanctions administratives,

Considérant le rapport de l'arbitre,

Considérant le courrier du 20.06.2025 du Président de l'ASC Armire,

Par ces considérants,

La commission demande à l'AS ETOILE DE MATOURY de bien vouloir faire parvenir leurs explications quant à la non préparation de la FMI et la non utilisation de la FMI au plus tard le 27.06.2025 à 12h.

Arnaud PATIENT

Secrétaire de séance

Fin de la séance : 19h00

Muriel HIGHT

Présidente de Séance